

GRANDE BROCANTE DU DIMANCHE 7 AVRIL 2024
organisée par l'ASSOCIATION D'INITIATIVES LOCALES de NEUILLY-SAINT-FRONT

R E G L E M E N T

La brocante se déroulera place de la Mairie, rue Jean la Fontaine, place de la Chapelle, rue de la Chapelle et rue Pierre Plocque.

Ces rues seront interdites à la circulation à partir de 8h (arrêté municipal).

Une déviation sera mise en place.

SONT ADMIS A EXPOSER

Les commerçants et artisans patentés, les particuliers, les associations.

La vente de produits alimentaires et de boissons est réservée uniquement aux commerçants patentés.

TARIFS

- **3,20 €** le mètre linéaire pour les exposants non domiciliés à NEUILLY-SAINTE-FRONT
- **1,60 €** le mètre linéaire pour les exposants domiciliés à NEUILLY-SAINT-FRONT et les commerçants de NEUILLY- SAINT-FRONT.
- **3,00 €** supplémentaires pour un véhicule derrière ou à côté d'un emplacement « particuliers » (véhicule sans supplément pour les commerçants et artisans patentés et les associations).

ORGANISATION

Le placement s'effectuera à partir de 6h le matin du jour de la brocante.

Seuls les exposants inscrits préalablement (à la date limite d'inscription) ET ayant réglé leur emplacement pourront prétendre accéder aux places qu'ils souhaitent occuper (des membres de l'ASSOCIATION D'INITIATIVES LOCALES de NEUILLY-SAINT-FRONT vous accueilleront pour vous placer). Aucun remboursement ne sera effectué (sauf cas particulier à l'appréciation exclusive des organisateurs).

Tout emplacement réservé et non occupé à 8H sera considéré comme libre, et redistribué par les organisateurs. La responsabilité de l'ASSOCIATION D'INITIATIVES LOCALES ne sera en aucun cas engagée pour tout incident, vol, détérioration ou effraction quel qu'en soit l'origine ou le lieu.

Les exposants devront laisser leur emplacement propre après leur départ.

POUR TOUS LES EXPOSANTS

Chaque exposant est supposé avoir pris connaissance des loi, décret et circulaire en vigueur concernant la vente d'objets (circulaire du 13 avril 2006 modifiée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 – décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009).

Chaque exposant a photocopie*, dès son installation, de la note d'information relative à la vente et revente d'objets et a connaissance des peines encourues pour tout vendeur d'objets volés (articles 321-1 à 32-8 du nouveau Code pénal).

**la présentation de ce document est obligatoire en cas de contrôle.*

INSCRIPTIONS

Afin de respecter les obligations légales en vigueur, les exposants devront renvoyer leur engagement d'inscription pour le **2 avril 2024** au plus tard avec :

- photocopie de la carte d'identité et attestation sur l'honneur (cf. fiche d'inscription) pour les particuliers
- photocopie de l'extrait k bis pour les professionnels patentés.

Fiche d'inscription et règlement (chèques à l'ordre de A.d.I.L. de Neuilly-St-Front):

- à renvoyer à : **Sonia Trocellier, 6 route de Maubry - 02470 – Neuilly-St-Front**
- Ou à déposer : **Bar La Taverne, 1 rue du château ou Neuilly Page, 20 rue Jean de La Fontaine**

RAPPEL : Seuls les emplacements payés lors de l'inscription seront considérés comme réservés.